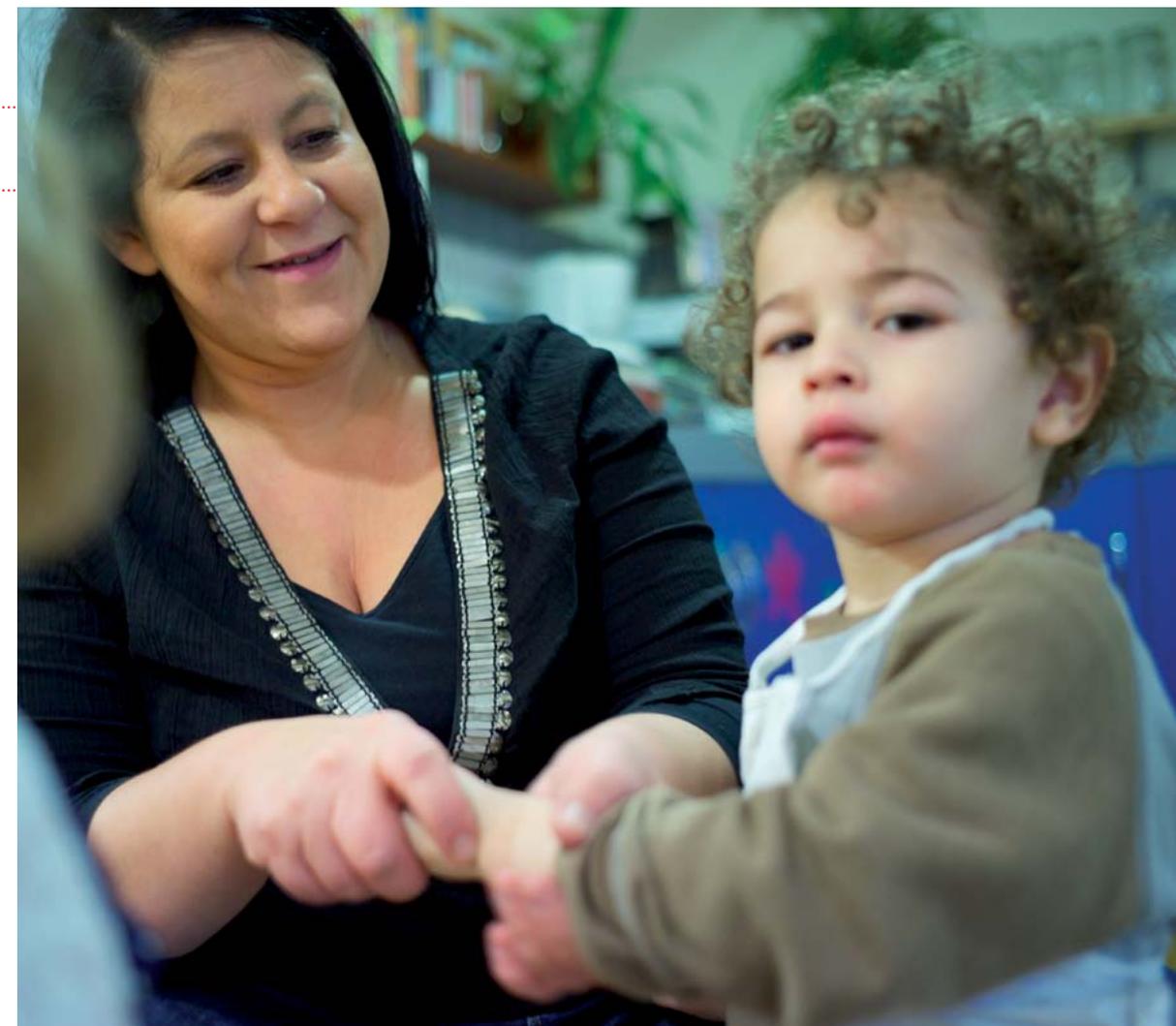


ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

(K1303)



QUE FAIT-IL ?

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent, à son domicile, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'assistant familial travaille à son domicile et est employé par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils Départementaux ou par des services de placement familiaux rattachés à une Maison d'Enfants à Caractère Social ou à une cité de l'enfance.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il exerce à son propre domicile et accueille l'enfant ou le jeune 24 heures sur 24 sauf durant les retours dans sa famille d'origine.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs. C'est un diplôme de niveau 5.

Il est nécessaire dans un premier temps de demander un agrément au Conseil Départemental de son domicile. Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial doit se faire embaucher dans un des services existant dans le département.

Quand il sera en emploi, il bénéficiera d'un stage de formation de 60 heures, organisé par son employeur avant d'assurer l'accueil d'un enfant à son domicile. Dans un deuxième temps, et dans les trois ans, il sera inscrit dans une formation de 240 heures, pouvant mener au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial dans un centre de formation agréé dans le département de son domicile.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Une passerelle peut être envisagée avec la formation de technicien d'intervention sociale et familiale (TISF), avec des possibilités d'allègements.

LE MÉTIER EN ACTION

- Portrait statistique

<http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-assistantes-maternelles.pdf>

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER ?

51 Reims IRTS de Champagne-Ardenne

51 Reims UFCV

54 Nancy Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

54 Nancy Institut Régional du Travail Social (IRTS)

54 Villers les Nancy ALAJI

57 Metz INFA Lorraine

57 Metz Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE)

57 Le Ban St Martin Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES)

67 Strasbourg RESCIF

67 Strasbourg EDIAC Formation

68 Mulhouse Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4
Certification niveau Bac

Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 :
BTS, DUT ...

Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 :
licence, master 1 ...

Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 :
master 2 ...

